

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU CALVADOS**  
**COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

Nbre de conseillers	: 22	<b>Réunion du</b>	<b>27 septembre 2021</b>
Nbre de présents	: 17	Convocation du	22 septembre 2021
Nbre de votants	: 18	Affichage du	22 septembre 2021
Pouvoirs	: 1		
Secrétaire de séance	: Monsieur Aurélien MARY		

Le lundi vingt sept septembre deux mil vingt-et-un à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire  
Etaients présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE, adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, G. LECHASLES, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, A. MARY, L. FLAMBARD, M. GUYOT

Absents non représentés : E. HAMON, D. POTEL, S. BRASIL, F. GUILLOCHIN

Absents représentés : O. MALASSIS,

Formant la majorité des membres en exercice.

**Objet : ADMINISTRATION :**

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 juillet 2021**

Madame le Maire ayant communiqué au conseil municipal le compte rendu de la réunion du 19 juillet 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ approuve le compte rendu du conseil municipal du 19 juillet 2021.

**Objet : Travaux de restauration extérieure de l'église : demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados au titre de la restauration du patrimoine historique.**

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que le projet de restauration extérieure de l'église est un projet éligible à un subventionnement du Département au titre du patrimoine historique.

Elle rappelle le coût estimatif des travaux et présente le plan de financement :

a) Montant prévisionnel des dépenses 2021 (HT) :

Nettoyage des pierres, décontamination, reminéralisation, protection, mise en peinture	210 000.00 €
<b>TOTAL GENERAL HT ESTIMATIF</b>	<b>210 000.00 €</b>

b) Plan de financement prévisionnel 2021 :

Etat – DETR/DSIL – plan de relance	84 000.00 €
Département	50 000.00 €
Fonds propres	76 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>210 000.00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **INDIQUE** que les crédits correspondant à ce projet ont été inscrits au budget primitif 2021.

➤ **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus mentionné.

➤ **SOLLICITE** l'aide du Département au titre de la restauration du patrimoine historique non protégé.

**Objet : Site sportif et subventions de la Fédération Française de Football : convention de mise à disposition des équipements.**

Madame le Maire informe que le Fédération Française de Football nous a accordé, à ce jour, trois subventions dans le cadre des travaux de réhabilitation du site sportif :

- 26 400 € pour la construction de vestiaires/tribunes,
- 14 900 € pour l'éclairage du terrain d'honneur naturel,
- 7 300 € pour la création du terrain d'honneur naturel.

En contrepartie de ces participations, la Fédération demande que la collectivité s'engage à mettre gracieusement à disposition ses installations sportives de façon permanente au club support (USVB Football) et de manière ponctuelle et formalisée par convention aux instances fédérales.

Madame le Maire donne lecture de cette convention et précise qu'elle court jusqu'au 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ APPROUVE la convention de mise à disposition des installations sportives aux instances fédérales de football ;
- ⇒ AUROTISE Madame le Maire à signer ladite convention.

**Objet : Travaux d'effacement de réseaux rue Saint Germain : servitude SDEC**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux d'effacement de réseaux, menés par le SDEC, ont eu lieu récemment rue Saint Germain.

Dans le cadre de ces travaux, le SDEC a mis en place, sur le domaine public communal, une canalisation électrique souterraine basse tension d'une longueur de 21 ml et deux coffrets électriques. Cet ouvrage établi par le SDEC a été remis ensuite à ENEDIS, concessionnaire.

Par voie de conséquence, la commune doit autoriser les agents du SDEC, d'ENEDIS, ainsi que les entrepreneurs dûment accrédités par eux, à pénétrer sur sa propriété en vue de la construction, surveillance, entretien et réparation de l'ouvrage établi.

Madame le Maire indique un acte notarié va être rédigé afin de formaliser les engagements de la commune, à savoir :

- maintenir le droit du libre accès à l'ouvrage,
- dénoncer le droit réel de jouissance spéciale en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle concernée,
- indiquer à l'exploitant le droit réel de jouissance qu'il aura à respecter dans le cas où la propriété viendrait à être exploitée,
- à ne faire aucun travail et aucune construction qui soient préjudiciables à l'ouvrage.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié actant la servitude ci-dessus détaillée.

**Objet : Règlement du Service des Eaux : approbation de modification**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 30 octobre 2003, le conseil municipal a approuvé le règlement du Service des Eaux régissant les obligations du service et de ses bénéficiaires ; règlement mis en application à compter du 1<sup>er</sup> avril 2004. Elle précise que ce règlement a été modifié une première fois par délibération en date du 28 novembre 2013.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 19 avril 2021, les membres du conseil municipal l'ont autorisée à signer une convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau.

Aussi, il convient d'adapter le règlement ci-dessus évoqué en vue d'intégrer les modalités de saisie de la Médiation de l'eau par les abonnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification du règlement du Service des Eaux en vue d'intégrer les modalités de saisie de la Médiation de l'eau par les abonnés.
- CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches afférentes notamment sa notification à chaque nouvel abonné du service.

**Objet : Médiathèque municipale : désherbage des collections**

Madame le Maire rappelle la nécessité, pour le bon fonctionnement de la médiathèque municipale, de procéder chaque année à des opérations de désherbage. Elle précise que cette action vise à éliminer régulièrement des documents soit en mauvais état, soit au contenu obsolète, soit jamais empruntés ou bien des exemplaires multiples qui n'ont plus d'usage. Elle informe qu'une nouvelle opération a eu lieu dernièrement ; la liste des documents concernés est jointe à la présente délibération.

Toute procédure de désherbage est soumise à un processus légal en raison du statut domanial des documents des bibliothèques ; elle comporte deux opérations logiquement successives mais dont la jurisprudence admet qu'elles soient réalisées dans un même acte. D'abord le déclassement qui a pour objet de transférer les documents à éliminer du domaine public au domaine privé, puis l'aliénation qui a pour effet de les sortir définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire, les rendant ainsi aliénables ou susceptibles d'être détruits.

Les destructions, ventes, dons sont licites mais le Conseil Municipal doit les autoriser car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le déclassement des documents suivants : documents en mauvais état, à contenu obsolète, jamais ou très rarement empruntés ou exemplaires multiples.

Permet à la responsable du service médiathèque municipale de détruire les documents jugés en mauvais état. Ils seront, si possible, valorisés en papier à recycler. Leur liste sera dressée et conservée à la médiathèque.

Autorise la responsable du service à vendre au public les documents n'ayant pas fait l'objet d'une destruction. Leur liste sera dressée et conservée à la médiathèque.

Mentionne que la vente de ces ouvrages sera réservée aux particuliers et fixe le tarif à 1.00 €/document (livre ou CD). L'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la médiathèque.

Permet que la responsable de la médiathèque fasse don d'ouvrages en priorité à l'école primaire communale et consent que les documents n'ayant pu faire l'objet d'une vente soient donnés à l'EHPAD de Villers-Bocage ou bien à des associations caritatives. Leur liste sera dressée et conservée à la médiathèque. Précise que les revues et périodiques pourront faire l'objet d'un don auprès de particuliers.

Indique que sur chaque document sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la médiathèque municipale et l'élimination de ces pièces sera constatée par un procès-verbal mentionnant les ouvrages éliminés, les mentions d'auteurs, les titres et numéros d'inventaire.

Autorise Madame le Maire à passer tous actes à cet effet.

**Objet : Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif rédigé par Pré-Bocage Intercom**

Par décision en date du 30 juin 2021, le conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom a adopté le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif. Ce rapport a ensuite été transmis à l'ensemble des conseils municipaux pour présentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ PREND ACTE du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif adopté par le bureau décisionnel de Pré-Bocage Intercom le 30 juin 2021 ;

⇒ DECIDE de notifier la présente délibération à Pré-Bocage Intercom.

**Objet : Rapport 2020 sur la qualité et le prix du service public déchets ménagers rédigé par Pré-Bocage Intercom**

Par décision en date du 30 juin 2021, le conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom a adopté le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public déchets-recyclables. Ce rapport a ensuite été transmis à l'ensemble des conseils municipaux pour présentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ PREND ACTE du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés adopté par le conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom le 30 juin 2021 ;

⇒ DECIDE de notifier la présente délibération à Pré-Bocage Intercom.

**Objet : Vente de foin : fixation d'un tarif**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune dispose de bottes de foin d'environ 20 kgs chacune. Ces bottes mesurent plus ou moins 50 cm de diamètre et 70 cm de hauteur. Elles sont issues d'une opération de fauchage tardif avec bottelage qui a eu lieu sur un terrain jouxtant l'atelier municipal chemin de Cheux.

Madame le Maire rappelle que cette démarche a été mise en place dans un but environnemental. En effet, une seule intervention mécanique est nécessaire ce qui réduit très fortement l'empreinte carbone. De plus, le matériel utilisé est du matériel dit « léger » induisant peu de dégradation et de compactage du sol. Le fauchage, effectué à maturité, laisse le temps à la flore sauvage de se régénérer et de se diversifier. Enfin, la fauche a un impact très faible sur la faune locale.

Madame le Maire informe qu'il convient de créer un tarif pour la vente de ce foin et propose un tarif de 2.80 € la botte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ DECIDE de vendre son stock de foin en bottes d'environ 20 kgs chacune au tarif de 2.80 € l'unité.

⇒ PRECISE que l'enlèvement des bottes se fera aux frais de l'acheteur.

**Objet : Travaux de réhabilitation de la place du marché aux bestiaux : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux sur la route Départementale 71**

Madame le Maire rappelle les travaux de requalification de l'ancienne place du marché aux bestiaux et des environs du centre Richard-Lenoir. Elle ajoute qu'une partie de la route Départementale 71 (RD71) va être requalifiée au même titre que l'ensemble de l'emprise de la place. Les aménagements prévus permettront une meilleure sécurité entre le centre Richard-Lenoir et la place sur laquelle un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire et un immeuble

de logements vont être édifiés.

Madame le Maire informe que les travaux réalisés sur la RD71 relèvent simultanément de deux maîtres d'ouvrage : le Département et la Commune. Par conséquent il convient de définir, dans le cadre d'une convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération et dans quelles conditions.

Madame le Maire résume ensuite les modalités du projet de convention qu'elle présente aux membres du conseil municipal :

- La commune est autorisée à effectuer dans un délai de 2 ans les travaux décrits ci-dessous, sur le domaine public départemental :
  - réfection de chaussée,
  - traitement différencié des revêtements de surface,
  - création de passages piétons et trottoirs,
  - plateau surélevé,
  - signalétique,
  - repose d'une chambre Telecom.
- Chaque phase d'étude réalisée par le cabinet Ingerif, maître d'œuvre de la commune, devra faire l'objet d'une approbation par le Département.
- La commune devra soumettre au Département, pour approbation, un dossier d'exploitation faisant apparaître le phasage des travaux et les schémas de signalisation.
- La commune s'engage à s'assurer de la bonne exécution des marchés et à assurer le suivi des travaux.
- Les représentants du Département bénéficieront d'un droit de visite et pourront assister aux réunions de chantier.
- La commune s'engage à assurer la réception des ouvrages et à procéder à la remise de ceux-ci au Département. Les ouvrages seront donc intégrés dans le domaine public routier départemental.
- Les travaux réalisés par la commune sur la RD 71 sont estimés à 161 277.52 € HT.
- Le Département consent à verser une subvention d'équipement à la commune estimée à 13 842 € HT ; cette somme comprenant les travaux de chaussée entre bordures et hors plateau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux sur la RD 71 dans le cadre des travaux de requalification urbaine de la rue Richard-Lenoir menés dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne place du marché aux bestiaux.
- PREND ACTE du montant de la subvention d'équipement de 13 842 € que le Département s'engage à verser à la commune.

**Objet : Convention relative à l'entretien des routes départementales en agglomération entre le Département et la commune**

Madame le Maire rappelle que la commune est traversée, en agglomération, par les routes départementales suivantes :

- RD 675 rue de Vire, rue principale, route de Caen (route classée à grande circulation)
- RD 71 rue Richard-Lenoir
- RD 67 route de Caumont
- RD 33 route de St Louet
- RD 6 rue d'Aunay et vers Bayeux
- RD 6A voie desservant la ZA (faisant déjà l'objet d'une convention)

Elle informe que le Département souhaite formaliser, dans le cadre d'une convention, les modalités d'entretien de ces RD traversant notre agglomération.

Elle résume de la manière suivante le projet de convention qu'elle présente aux membres du conseil municipal :

- ⇒ Le Département assure l'entretien des chaussées départementales entre caniveaux, la signalisation directionnelle d'itinéraire, la signalisation directionnelle du plan vélo départemental, les accotements et fossés enherbés (sans présence d'aménagements et de mobiliers).
- ⇒ La commune assure l'entretien des stationnements, des caniveaux, des bordures, des trottoirs, des îlots séparateurs et centraux, des surlargeurs franchissables dans les giratoires, des aménagements de sécurité, des espaces verts, de l'éclairage public, des feux tricolores et appels

piétons, de l'ensemble du réseau de collecte et d'évacuation des eaux pluviales et eaux usées, de la signalisation horizontale et verticale, du mobilier urbain. Elle assure le nettoyage et le balayage des chaussées, pistes cyclables et voies vertes.

- ⇒ Les revêtements de chaussées particuliers, choisis par la commune, sont entretenus et renouvelés par la commune, y compris si le Département réalise la réfection de la couche de roulement.
- ⇒ Les éventuelles remises à niveau d'ouvrage d'assainissement, de télécommunication et autres réseaux sont à la charge des différents gestionnaires.
- ⇒ Durée de la convention : 10 ans, renouvelable par tacite reconduction et pouvant faire l'objet d'une résiliation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ci-dessus détaillée, relative aux modalités d'entretien des routes départementales situées en agglomération.
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

### **RÉGIME DES ASTREINTES**

**L'astreinte** : C'est l'obligation pour l'agent de demeurer à son domicile ou à proximité de celui-ci afin de pouvoir intervenir en cas de demande de son autorité territoriale. L'intervention ainsi que le déplacement aller-retour, si nécessaire, sont considérés comme du temps de travail effectif.

#### **Article 1 - Cas de recours à l'astreinte :**

##### **Astreinte du service administratif :**

- Elections
- Continuité de service lorsque la mairie est fermée ou lors de l'absence d'un agent (acte administratif urgent de type décès, inscription sur les listes électorales...)
- En cas de manifestations

##### **Astreinte du service environnement :**

- Intempéries
- Gestion des serres
- Gestion des locations du Centre Richard-Lenoir
- En cas de manifestations

##### **Astreinte du service eau, assainissement et bâtiment :**

- Gestion de la station d'épuration, des réseaux, des problèmes sur la voie publique ou dans un bâtiment communal (animaux errants, sécurisation d'un lieu...)
- Intempéries
- Surveillance des châteaux d'eau et de la distribution de l'eau potable
- Gestion des locations du Centre Richard-Lenoir
- En cas de manifestations

**Astreinte du service de police municipale :**

- Intempéries
- En cas de manifestations

**Astreinte du service culturel :**

- En cas de manifestations

Tous les agents peuvent être sollicités pour réaliser une astreinte en cas de force majeure pour la continuité de service.

**Article 2 - Modalités d'organisation :**

**Pour la filière technique (astreinte d'exploitation ou de décision) :**

Astreinte semaine complète du vendredi 16h30 au vendredi suivant 16h30 ou du lundi au dimanche suivant la mission

Astreinte nuit à compter de la fin de service

Astreinte samedi

Astreinte dimanche ou jour férié

Astreinte week-end du vendredi 16h30 à la prise de poste le lundi matin

**Pour les autres filières :**

Astreinte semaine complète du lundi au dimanche

Astreinte du vendredi soir au lundi matin

Astreinte du lundi matin au vendredi soir

Astreinte nuit

Astreinte samedi

Astreinte dimanche ou jour férié

- Un téléphone portable est mis à disposition de l'agent d'astreinte.
- **Les agents doivent intervenir dans un délai raisonnable (1h00 maximum) une fois qu'ils ont été contactés.**

**Article 3 - Emplois concernés :**

**Astreinte du service administratif :**

Tous les emplois des cadres d'emploi des attachés, des rédacteurs et des adjoints administratifs

**Astreinte du service environnement :**

**Indemnité d'astreinte d'exploitation :**

Tous les emplois des cadres d'emploi des techniciens, des agents de maîtrise et des adjoints techniques

**Indemnité d'astreinte de décision :**

Uniquement pour le responsable et l'adjoint de ce service

**Astreinte du service eau, assainissement et bâtiment :**

**Indemnité d'astreinte d'exploitation :**

Tous les emplois des cadres d'emploi des techniciens, des agents de maîtrise et des adjoints techniques

**Indemnité d'astreinte de décision :**

Uniquement pour le responsable

**Astreinte du service de police municipale :**

Tous les emplois des cadres d'emploi des agents de police

**Astreinte du service culturel :**

Tous les emplois des cadres d'emploi des adjoints du patrimoine et des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

**Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation :**

Les astreintes seront rémunérées suivant le montant des indemnités d'astreinte en vigueur.

Les montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

Les heures effectuées durant ces astreintes seront rémunérées ou récupérées par l'agent suivant le souhait de l'agent et les nécessités de service.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent.

**Objet : PERSONNEL - Création de postes dans le cadre des avancements de grades de 2021**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création des emplois suivants :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE DE NOMINATION
ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	35H00	01/09/2021
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	3	35H00 27H59 27h59	01/09/2021
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	35H00	01/09/2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la création des emplois ci-dessus,
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget,
- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

**Objet : Réfèrent signalement : convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados (CDG14)**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,
- Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
- Vu la délibération n° 2021/018 en date du 20 mai 2021 du conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados en date du 20 mai 2021 relative à la convention d'adhésion à intervenir entre le CDG14 et le CDG 76 portant notamment mise à disposition du réfèrent signalement,
- Vu la délibération n° 2021/021 en date du 7 juillet 2021 du conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados déterminant les tarifs de la mission optionnelle mutualisée « réfèrent signalement »,

Au vu des dispositions visées précédemment, Madame le Maire rappelle que les administrations ont la possibilité de disposer de leur propre réfèrent signalement ou de mutualiser cette mission. S'agissant de la fonction publique territoriale, il est possible de confier le dispositif de signalement aux Centres de Gestion en leur qualité d'établissements publics « mutualisateurs » mais aussi en tant que « tiers de confiance » pour les employeurs et leurs agents.

Le CDG 14, via la signature d'une convention, peut accompagner la collectivité en moyens humains et matériels pour mener à bien cette nouvelle mission. Cette mutualisation présente l'avantage de permettre un « dépaysement » du recueil et du traitement des signalements en dehors de la collectivité d'origine afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à ce service spécialisé. L'adhésion à la mission est gratuite. Seuls les signalements constitutifs d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes qui donneront lieu à traitement de la part du réfèrent signalement seront facturés à la collectivité adhérente au tarif de 335 € par signalement. Les autres signalements, non constitutifs de tels actes ou manifestation irrecevables, ne donneront lieu à aucune facturation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'avoir recours au service d'accompagnement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados pour répondre à l'obligation de désigner un réfèrent signalement.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante.

**Objet : Archives communales : convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados**

Madame le Maire rappelle que les collectivités territoriales et leurs représentants ont des responsabilités particulières quant à leurs archives. En effet, « les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. Par conséquent, elles en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur ». Cette conservation représente, d'ailleurs, une dépense obligatoire pour les communes (Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2321-2).

Madame le Maire précise que des règles spécifiques régissent le dépôt des archives communales aux Archives Départementales, ainsi que leur élimination.

Elle informe le conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados comprend un service « archives », doté d'un archiviste professionnel, qui peut intervenir au sein des collectivités afin d'apporter une aide en matière d'archivage.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'avoir recours à ce service spécialisé afin de traiter les dernières archives produites et la préparation des nouvelles éliminations ; des prestations supplémentaires pouvant être ajoutées si nécessaire.

Cette prestation de maintenance de l'archivage, facturée 200 € par jour (tarif applicable à la date de signature de la convention), entre dans le cadre d'une convention signée pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'avoir recours au service d'archivage et de maintenance de l'archivage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante.

### **Objet : Créances éteintes**

Vu le bordereau de situation (commune pour 447.83 € eau 91.92 € et assainissement pour 63.89 €) portant sur les années 2014 à 2019 dressé par le Trésorier des Monts d'Aunay ;

Considérant qu'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été rendue ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ PREND ACTE de l'extinction des créances figurant sur le bordereau de situation joint dressé par le Trésorier des Monts d'Aunay et s'élevant à la somme de 447.83 € (commune) 91.92 € (eau) et 63.89 € (assainissement).

➤ PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 des budgets primitifs 2021 de la commune et des services de l'eau et de l'assainissement